Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030407-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Délibération n° 2026-03-04/07

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-1 précisant que les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

Considérant que l'état des indemnités, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget,

Prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2022 par les élus du Conseil Municipal.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD